

Amorrhéens , les Chananéens , les Phérézéens , les Hévéens , les Jebuséens et les Gergéséens , comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé ;

18 de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le culte de leurs dieux , et que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

19 Lorsque vous mettrez le siège devant une ville , et que le siège continuant longtemps , vous éleverez tout autour des forts et des remparts , afin de la prendre , vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger , et vous ne renverserez point à coups de cognées tous les arbres du pays d'alentour , parce que ce n'est que du bois , et non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20 Si ce ne sont point des arbres fruitiers , mais des arbres sauvages qui servent aux autres usages de la vie , vous les abattrez pour en faire des machines , jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui se défend contre vous.

CHAPITRE XXI.

Lois touchant le meurtre , les captives , les enfans de deux femmes , les enfans rebelles , et les corps attachés à la potence.

1 Lorsque dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner , il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué , sans qu'on sache qui est celui qui a commis ce meurtre ,

2 les anciens , et ceux que vous aurez pour juges , viendront et mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour ;

3 et ayant reconnu celle qui en sera la plus proche , les anciens de cette ville-là prendront dans le troupeau une génisse qui n'aura point encore porté le joug , ni labouré la terre ;

4 ils la meneront dans une vallée toute rahoteuse et pleine de cailloux , qui n'ait jamais été ni labourée ni semée , et ils couperont là le cou à la génisse.

5 Les prêtres enfans de Lévi , que le Seigneur votre Dieu aura choisis pour exercer les fonctions de leur ministère , afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom , et que toute affaire qui survient , tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis , s'approcheront :

6 et les anciens de cette ville-là viendront près du corps de celui qui aura été tué , ils laveront leurs mains sur la génisse qui on aura fait mourir dans la vallée ,

7 et ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang , et nos yeux ne l'ont point vu répandre.

8 Seigneur , soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté , et ne faites pas retomber au milieu d'Israël votre peuple la vengeance de ce sang innocent. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9 et vous n'aurez aucune part à cette effusion du sang innocent , lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.

10 Si étant allé combattre vos ennemis , le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains , et que les emmenant captifs ,

11 vous voyiez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle , que vous conceviez pour elle de l'affection , et que vous vouliez l'épouser ,

12 vous la ferez entrer dans votre maison , où elle se ramera les cheveux , et se coupera les ongles ;

13 elle quittera la robe avec laquelle elle a été prise ; et se tenant assise en votre maison , elle pleurera son père et sa mère un mois durant : après cela vous la prendrez pour vous , vous dormirez avec elle , et elle sera votre femme.

14 Si dans la suite du temps elle ne vous plaît pas , vous la renverrez libre , et vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent , ni l'opprimer par votre puissance , parce que vous l'avez humiliée.

15 Si un homme a deux femmes , dont il aime l'une et n'aime pas l'autre , et que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui , le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'ainé ,

16 lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfans , il ne pourra pas faire son ainé le fils de celle qu'il aime , ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas ;

17 mais il reconnaitra pour l'ainé le fils de celle qu'il n'aime pas , et lui donnera une double portion dans tout ce qu'il possède : parce que c'est lui qui est le premier de ses enfans , et que le droit d'aînesse lui est dû.

18 Si un homme a un fils rebelle et insolent , qui ne se rende au commandement ni de son père , ni de sa mère , et qui en ayant été repris , refuse avec mépris de leur obéir ,

19 ils le prendront et le meneront aux anciens de sa ville , et à la porte où se rendent les jugemens ;

20 et ils leur diront : Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent ; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances , et il passe sa vie dans les débauches , dans la dissolution , et dans la bonne chère.

21 Alors le peuple de cette ville le lapidera , et il sera puni de mort ; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous , et que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte.

22 Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort , et qu'ayant été con-

damné à mourir, il aura été attaché à une potence ;

23 son corps mort ne demeurera point à cette potence, mais il sera enseveli le même jour ; parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Et vous prendrez garde de ne pas souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée pour la posséder.

CHAPITRE XXII.

Amour du prochain. Diverses ordonnances. Femmes accusées. Punition de l'impureté.

1 Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarés, vous ne passerez point outre, mais vous les ramènerez à votre frère.

2 quand il ne serait point votre parent, et quand même vous ne le connaîtriez pas : vous les menerez à votre maison, et ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche, et les reçoive de vous.

3 Vous ferez de même à l'égard de l'âne, ou du vêtement, ou de quoi que ce soit que votre frère ait perdu ; et quand vous l'aurez trouvé, vous ne le négligerez point sous prétexte qu'il n'est point à vous, mais à un autre.

4 Si vous voyez l'âne ou le bœuf de votre frère tombés dans le chemin, vous n'y serez point indifférent ; mais vous l'aidez à le relever.

5 Une femme ne prendra point un habit d'homme, et un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait, est abominable devant Dieu.

6 Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, et la mère qui est sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mère avec ses petits ;

7 mais ayant pris les petits, vous la laisserez aller, afin que vous soyez heureux, et que vous viviez long-temps.

8 Lorsque vous aurez bâti une maison neuve, vous ferez un *petit* mur tout autour du toit ; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, et que quelqu'un tombant de ce lieu élevé en bas, vous ne soyez coupable de sa mort.

9 Vous ne semerez point d'autre graine dans votre vigne ; de peur que la graine que vous aurez semée, et ce qui naîtra de la vigne, ne se corrompent l'un l'autre.

10 Vous ne labourerez point avec un bœuf et un âne attelés ensemble.

11 Vous ne vous revêtirez point d'un habit qui soit tissu de laine et de lin.

12 Vous ferez avec de petits cordons des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrirez.

13 Si un homme ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion,

14 et que cherchant un prétexte pour la répudier, il lui impute un crime honteux, en disant : J'ai épousé cette femme ; mais m'étant approché d'elle, j'ai reconnu qu'elle n'était point vierge ;

15 son père et sa mère la prendront, et ils représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siège de la justice, les preuves de la virginité de leur fille ;

16 et le père dira : J'ai donné ma fille à cet homme pour sa femme ; mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion,

17 il lui impute un crime honteux, en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtements devant les anciens de la ville ;

18 et ces anciens de la ville prenant cet homme, lui feront souffrir la peine du fouet,

19 et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent, qu'il donnera au père de la fille ; parce qu'il a déshonoré par une accusation d'infamie une vierge d'Israël, et elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra.

20 Si ce qu'il objecte est véritable, et s'il se trouve que la fille, quand il l'épousa, n'était pas vierge,

21 on la chassera hors la porte de la maison de son père, et les habitans de cette ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

22 Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourra, l'homme adultère et la femme adultère ; et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23 Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt,

24 vous les ferez sortir l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés ; la fille, parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié ; et l'homme, parce qu'il a abusé de la femme de son prochain ; et vous ôterez le mal du milieu de vous.

25 Si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, et que lui faisant violence, il la déshonore, il sera lui-même puni de mort :

26 la fille ne souffrira rien, et elle n'est point digne de mort ; parce que de même qu'un voleur élevant tout d'un coup contre son frère, lui ôte la vie, aussi cette fille a souffert une semblable violence ;

27 elle était seule dans un champ, elle a crié, et personne n'est venu pour la délivrer.

28 Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, et que lui faisant